

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame VIARDOT, ayant donné pouvoir à Monsieur LAURENT
Madame BRAYER, ayant donné pouvoir à Madame CMZIL-CROCCO
Madame BOUTRY, ayant donné pouvoir à Monsieur FLEURY
Madame FRIANT, ayant donné pouvoir à Madame SIMON
Monsieur GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame CUEL, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Madame DIMOFF, ayant donné pouvoir à Monsieur VAGNER

Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME
Monsieur BURTE, représenté par Madame STOSSE
Madame DELACOUR
Monsieur PAVAN

La séance est ouverte à l'espace Montrichard de Pont-à-Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2017**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***PETR - Extension de périmètre**

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, ont été validés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015, modifiés par arrêtés des 23 novembre 2015 et 15 avril 2016.

Ils disposent, en leur article 1er relatif à la composition du PETR, que :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de Communes du Chardon Lorrain »*

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Meurthe et Moselle a conduit à la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes du Chardon Lorrain (Meurthe et Moselle) et du Val de Moselle (Moselle).

Considérant l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2016 créant la Communauté de Communes de Mad et Moselle issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et la Communauté de Communes du Val de Moselle, et de l'intégration de la commune d'Hamonville,

Considérant la délibération DE-2017-04 du 7 février 2017 de la Communauté de communes Mad et Moselle actant l'adhésion au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine pour l'ensemble de son nouveau territoire,

Considérant que la fusion des Communauté de Communes du Chardon Lorrain, membre du PETR, et du Val de Moselle induit une évolution du périmètre du PETR par extension de ce dernier,

Considérant que l'extension résultant de l'extension du périmètre d'une Communauté de Communes membre ne constitue pas une nouvelle adhésion au sens de la loi et du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le PETR a en comité syndical du 2 mars dernier,

- approuvé l'évolution du périmètre du PETR du Val de Lorraine par intégration du nouvel EPCI Mad et Moselle, issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Chardon Lorrain, membre du PETR, et la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- modifié en conséquence l'article 1 des statuts du PETR comme suit :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de Communes Mad et Moselle »*

Considérant que le Président du PETR a, par courrier du, 13 mars 2017, sollicité, conformément à la loi, les Communautés de Communes adhérentes au PETR pour saisir leur assemblée sur ces modifications dans les formes requises par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide l'évolution du périmètre du PETR avec l'intégration du nouveau périmètre de l'EPCI Mad et Moselle et approuve en conséquence les nouveaux statuts du PETR portant modification de l'article 1 relatif à la composition du PETR, en remplaçant « Communauté de Communes du Chardon Lorrain » par « Communauté de communes Mad et Moselle ».

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur MANOURY explique que jusqu'à présent il s'était toujours abstenu sur tous les points relatifs au PETR car il était et est toujours dubitatif sur ses dispositifs, mais il explique qu'il votera pour car il estime nécessaire de pouvoir peser afin de contrebalancer le poids des pôles métropolitains et de capter une partie des richesses qui viennent des métropoles. Il souligne par ailleurs dans les statuts proposés par le PETR qu'il est fait état d'une richesse de la gare d'interconnexion de Vandières.

*** Contrat de ruralité pour le territoire du PETR du Val de Lorraine**

Messieurs BOURZEIX et SESMAT rejoignent l'Assemblée.

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place de contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie du PETR du Val de Lorraine, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle des Départements de Moselle et Meurthe et Moselle, ainsi que de la Région Grand Est :

- Le Contrat Territoires Solidaires pour le Département de Meurthe et Moselle
- Le CPER
- La politique d'appui aux Territoires du Département de la Moselle
- Les Schémas départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

de la Moselle et de la Meurthe et Moselle

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et ses communes membres que sont les villes de Dieulouard, de Pont à Mousson et de Pagny sur Moselle sollicitent l'octroi de subventions au titre du Contrat de ruralité comme inscrits et priorités dans le document joint (tableau recensant les projets).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de contrat de ruralité pour le territoire du PETR du Val de Lorraine, sollicite l'Etat au titre du contrat de ruralité pour les projets de la CCBPAM, prend acte des projets déposés par ses communes membres au titre du dit-contrat et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

* **Prévention des inondations : Structuration d'une gouvernance à l'échelle de Moselle Aval**

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI), qui est en phase d'adoption, fixe :

- **des objectifs** pour « réduire les conséquences dommageables » des inondations
- **des dispositions** à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans

Chaque stratégie locale a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement, dit « structure porteuse ». La gouvernance de cette stratégie locale est en cours d'élaboration commune par les collectivités et l'Etat. Diverses réunions ont régulièrement lieu sur ce point en Préfecture de Moselle et sont animées par le Préfet coordonnateur de Bassin, le Préfet de Moselle.

Elles ont notamment pour objet de définir la gouvernance qui aura, pour mission principale la mise en œuvre de la SLGRI et notamment d'entreprendre toutes études, recherches et démarches nécessaires à une meilleure connaissance du risque « Inondation » pour le compte des collectivités territoriales et EPCI qui auront adhéré.

Elle aura également pour vocation de former et d'informer les Maires, les Présidents d'EPCI et les élus locaux, notamment par la diffusion de notes et autres supports adaptés sur la thématique « Inondation ».

La définition de la forme juridique de la gouvernance et les statuts s'y rattachant doivent être définis dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique qui sera amené à se réunir régulièrement jusqu'à fin juin 2017. Des propositions de statuts et de modalités de fonctionnement de la dite gouvernance émaneront des différents groupes de travail et seront proposées à l'adoption lors d'un prochain conseil communautaire.

Au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, la commission Environnement sera amenée à articuler et à amender les échanges entre les différentes instances de réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président et le Vice-Président en charge du dossier à étudier les conditions de mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Moselle Aval.

Adopté à l'unanimité

***Prévention des inondations - Approbation des objectifs de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations au sein du périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque Important d'inondation Metz Thionville Pont-à-Mousson (TRI Moselle Aval)**

La directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » vise à réduire les conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel liées aux inondations.

Cette directive a conduit à l'établissement des Plans de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés à l'échelle des districts hydrographiques. Le PGRI du district "Rhin" a été approuvé le 30 novembre 2015. Il y est défini des objectifs généraux et des objectifs spécifiques pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Le TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson ou TRI Moselle aval a ainsi été défini sur 65 communes, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle.

Conformément à l'article R.566-8 du Code de l'Environnement, chaque TRI doit avoir une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Par arrêté du 22 novembre 2016, le Préfet du bassin Rhin-Meuse a fixé la liste des stratégies locales de gestion du risque d'inondation, leurs périmètres, leurs objectifs et les échéances d'approbation.

La SLGRI Moselle Aval a ainsi été définie sur le périmètre du bassin versant de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe.

Chaque SLGRI est portée par les collectivités compétentes concernées et les services de l'Etat. Les SLGRI doivent permettre de répondre aux objectifs généraux de la stratégie nationale et du PGRI, lesquels sont :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées sur le territoire.
- Améliorer la connaissance des vulnérabilités à réduire.

- Aménager durablement les territoires, en respectant les principes relatifs à l'aménagement des zones à risque d'inondation, en renforçant la solidarité entre territoires amont et territoires aval, en adaptant le niveau des objectifs de protection au niveau des événements et en réduisant la vulnérabilité des enjeux.
- Apprendre à vivre avec les crues en développant des outils de gestion de crise et en améliorant la pédagogie de la connaissance opérationnelle notamment pour les élus.

Le document annexé au présent rapport détaille les objectifs particuliers de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations et les dispositions à mettre en œuvre dans un délai de six ans pour atteindre ces objectifs au sein du périmètre de la SLGRI Moselle Aval.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le document de présentation des objectifs de réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations au sein du périmètre de la SLGRI Moselle aval sur le Territoire à Risque Important d'inondation Metz Thionville Pont-à-Mousson (TRI Moselle Aval).

Adopté à l'unanimité

*** Vote des comptes de gestion 2016**

Monsieur PIZELLE rejoint l'Assemblée.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur LIGER propose d'approuver les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson, en tous points conformes au compte administratif 2016 de ces budgets.

Après avis favorable de la Commission des finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Vote des comptes administratifs 2016**

Mesdames STOSSE et GUY, Messieurs BIC et HANRION rejoignent l'Assemblée.

Monsieur LIGER donne lecture des projets de comptes administratifs de la CCBPAM (budget principal et de ses trois budgets annexes : Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière), conformes en tous points aux comptes de

gestion 2016 de Madame le Trésorier Principal, sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes.

Monsieur LEMOINE se retire du vote.

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 28 961 757,74 €
- Recettes : 30 626 319,57 €

Section d'investissement

- Dépenses : 2 130 361,95 €
- Recettes : 5 692 660,00 €

Budget annexe ZI ATTON

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 61 964,89 €
- Recettes : 92 846,69 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 40 098,24 €
- Recettes : 40 985,73 €

Budget annexe Zac de la Ferrière

Section de fonctionnement

Dépenses : 44 971,88 €

Recettes : 3 623,76 €

Section d'investissement

Dépenses : 65 000,00 €

Recettes : 0,00 €

Budget annexe transport

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 706 712,46 €

Recettes : 1 735 111,33 €

Section d'investissement

Dépenses : 35 073,68 €

Recettes : 88 920,31 €

Après avis favorable de la Commission des finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes comme étant conformes en tous points aux comptes de gestion 2016 par :

- Budget principal : 62 voix pour, 2 abstentions (Claude ROBERT et Cédric BOURZEIX)

- Budget annexe Transports : 62 voix pour, 2 abstentions (Claude ROBERT et Cédric BOURZEIX)
- Budget annexe ZI ATTON et budget annexe Zac de la Ferrière : 63 voix pour, 1 abstention (Cédric BOURZEIX)

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Discussion :

Monsieur ROBERT rappelle que l'année dernière il avait voté contre le budget principal et le budget annexe transports et fait part qu'il s'abstiendra donc sur ces deux comptes administratifs.

*** Affectation du résultat-Budget principal 2016-CCBPAM**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 6 481 825,72 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2017.

1) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 4 817 263,89 €

2) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 1 664 561,83 €

3) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 2 847 685,62 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 3 634 140,10 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

*** Affectation du résultat-Budget annexe Transports 2016-CCBPAM**

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 937 714,66 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2017.

4) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 909 315,79 €

5) Résultat de l'exercice

- déficit Néant
- excédent 28 398,87 €

6) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) 71 326,68 €

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 866 387,98 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

* Affectation du résultat-Budget annexe Zac de la Ferrière 2016-CCBPAM

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 191 191,81 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2017.

7) Résultats antérieurs

- déficit (report à nouveau débiteur) Néant
- excédent (report à nouveau créditeur) 232 539,93 €

8) Résultat de l'exercice

- déficit 41 348,12 €
- excédent Néant

9) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- apurement du déficit Néant
- ex. du virement de l'investissement (1068) Néant

Affectation complémentaire (solde disponible)

- affectation complémentaire en réserve Néant
- affectation excédent reporté (002) 191 191,81 €

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

* Affectation du résultat-Budget annexe ZI Atton 2016-CCBPAM

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2016, constatant que le compte administratif 2016 présente :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de : 175 030,92 €
- un déficit de clôture de la section de fonctionnement de : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'affecter comme suit ce résultat conformément aux prévisions du budget primitif 2017.

10) Résultats antérieurs

- | | |
|---|--------------|
| • déficit (report à nouveau débiteur) | Néant |
| • excédent (report à nouveau créditeur) | 144 149,12 € |

11) Résultat de l'exercice

- | | |
|------------|-------------|
| • déficit | Néant |
| • excédent | 30 881,80 € |

12) Résultats à affecter

A) excédent au 31/12

Affectation obligatoire

- | | |
|--|------------|
| • apurement du déficit | Néant |
| • ex. du virement de l'investissement (1068) | 2 498,24 € |

Affectation complémentaire (solde disponible)

- | | |
|---|--------------|
| • affectation complémentaire en réserve | Néant |
| • affectation excédent reporté (002) | 172 532,68 € |

Déficit éventuel à reporter Néant

B) déficit au 31/12

Report à nouveau débiteur Néant

Adopté à l'unanimité

*** Vote des taux des impositions directes 2017**

Comme annoncé lors du Débat d'orientation budgétaire, il est proposé pour l'exercice 2017 de majorer de 2,5% le taux de la taxe d'habitation afin de compenser le prélèvement effectué par l'Etat au titre de la "DGF négative".

Les études réalisées par le cabinet Stratorial Finances avaient établi que le taux de convergence de cette taxe, entre celui des entités parties à la fusion, était de 10,28 %.

Le taux avait néanmoins été fixé à 9,50 % en 2014 lors de la création de la CCBPAM, et n'avait pas été modifié en 2015 ni en 2016. Même après majoration, le taux de la taxe d'habitation restera donc inférieur au taux de convergence de 2014.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le taux des taxes de foncier bâti, de foncier non bâti, et de la contribution foncière économique, à leur niveau de l'année 2016, inchangé depuis 2014.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe pour 2017 les taux des impositions directes comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,74 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,77 %
- Contribution Foncière Economique (CFE) : 26,09 % (sans utiliser la mise en réserve de 0,28 %).

Et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 36 voix pour

18 voix contre (Pascal FLEURY, Martine BOUTRY, Sylviane GARDELLA, Nadine GONZALEZ, Raymond VINCENT, Cédric BOURZEIX, Jennifer BARREAU, Julien VAILLANT, Jean-Pierre COLIN, Claude ROBERT, Gérard VILLEMET, François BROSSE, Claude HANRION, Michelle STOSSE, Waïna CZMIL-CROCCO, Martine BRAYER, Jacques SESMAT et Jean-Pierre BIGEL)

11 abstentions (Patrice POIREL, Alain BERNARD, Annick RAPP, Antoinette HARAND, Claudette CHRETIEN, Bernard BERTELLE, Henri POIRSON, René BIANCHIN, Jean-Paul MARCHAL, Jean-Luc REMY et Sylviane JUNGER)

Discussion :

Monsieur BERTELLE explique qu'il s'abstiendra sur le vote des taux, estimant qu'à partir du moment où il est demandé à la population de faire preuve de solidarité pour renforcer les recettes, il faut aussi faire de même avec les entreprises.

Il souhaite, comme il l'a déjà dit l'an passé, qu'il y ait une refonte de toutes les taxes, de manière à ce que l'ensemble des communes puisse avoir une certaine lisibilité et qu'un projet de territoire soit mis en place pour que la CCBPAM et les habitants du bassin de vie puissent se projeter dans l'avenir.

Monsieur LEMOINE répond qu'en ce qui concerne les entreprises le taux de la TASCOM avait déjà augmenté l'année dernière et fait part que l'objectif est de ne plus augmenter les taux jusqu'à la fin du mandat. Il explique que même après cette augmentation le taux de la taxe d'habitation sera, en fin de mandat, inférieur au taux de convergence qui était proposé dans l'étude du cabinet Stratorial au début de la fusion.

Monsieur LIGER rappelle qu'il avait été dit en commission Finances que les taux augmenteraient cette année et précise que la CCBPAM essaiera de ne plus faire d'augmentation des taux pour les années à venir.

Monsieur VAILLANT estime que quand il y a une discussion sur les taux d'imposition, il faut aussi penser à aborder la situation budgétaire qui aujourd'hui est structurellement déficitaire car le budget est équilibré grâce à des reports d'excédents dont la CCBPAM ne bénéficiera pas toujours.

Il constate que la CCBPAM a et aura encore à l'avenir de graves difficultés qui sont notamment liées à la baisse des dotations de l'Etat et à l'évolution du FPIC.

Il rappelle qu'il avait alerté il y a quelques années sur la dynamique des fonds de péréquation qui vont être amplifiés suite à la diminution du nombre d'intercommunalités.

Il fait part qu'au-delà des baisses des dotations de l'Etat, il y a aussi une baisse des recettes de la CVAE qui est constatée avec les entreprises (Saint Gobain, Mersen, etc.) qui rencontrent des difficultés. Il estime que le fait que la fiscalité soit aujourd'hui reportée sur les ménages avec l'augmentation de la taxe d'habitation et la TEOM n'est pas une solution pérenne et qu'à un moment donné il faudra aller chercher d'autres recettes.

Il constate qu'il est dit dans le compte-rendu de la dernière commission Finances qu'il est illusoire de se projeter sur des prévisions financières et fait part que cela lui pose donc problème de dire que la CCBPAM augmente les taux d'imposition des habitants et que de l'autre côté son travail est insuffisant sur la prise en charge de la politique de développement économique à une époque où les territoires sont en concurrence.

Il juge qu'il est un peu facile de désigner des coupables pour expliquer la situation de la CCBPAM et pense que la médiathèque et la piscine sont des investissements pour lesquels il y aura, à terme, des retours sur les recettes. Il estime que la CCBPAM ne répond pas à l'obligation de passer d'un simple appui au développement économique à une notion de service et d'accompagnement des entreprises et précise qu'il n'a eu connaissance d'aucun document formalisant une stratégie locale qui permette une animation économique de proximité. Il pense qu'au-delà d'imposer davantage les habitants, il faut réfléchir au développement de nouveaux services aux entreprises et à une diversification du tissu industriel.

Il fait part que c'est ce qu'il a essayé de faire lorsqu'il était à la Région lors de la création de la Zac de Bouxières-Lesménils et se réjouit que la CCBPAM se la soit réappropriée. Il rappelle que les élus de la Région Grand Est doivent voter dans trois semaines le schéma de développement économique. Il pense qu'il y a une modification du lien fiscal entre les entreprises et le territoire. Il précise qu'aujourd'hui la CCBPAM ne récupère que 26% de la CVAE et estime qu'il faut donc aller chercher d'autres solutions car la crise des finances publiques sera pérenne.

Monsieur VAILLANT souhaite que la CCBPAM travaille à renforcer l'accueil physique des entreprises, à accompagner davantage la création, la reprise, la transmission d'entreprises avec ALACA par exemple. Il constate qu'il y a eu des contributions de la CC du Bassin de Pompey, de la CC Terres de Lorraine de la CC du Toulois au schéma de développement économique de la Région Grand Est et regrette de n'en avoir vu aucune de la CCBPAM.

Il pense qu'il faudrait croiser ce schéma avec les questions de tourisme et réfléchir à des économies de proximité, sociale et solidaire, à dynamiser le commerce, l'artisanat pour lesquels il y a eu des réformes importantes faites au niveau du FISAC. Il

regrette par ailleurs que le domaine de l'agriculture ne soit pas abordé, alors que la CCBPAM est un territoire qui a une identité à la fois rurale et urbaine avec Pont à Mousson en ville centrale.

Il estime qu'il va falloir être vigilant sur le budget, rappelant que les emprunts pour la Zac de l'Embise d'un montant de 4 000 000 € vont arriver à échéance entre 2018-2020, alors que peu de terrains ont été vendus jusqu'à présent.

Il constate que la majorité du Conseil a voté le pacte de ruralité et demande si le schéma régional de développement économique, qui doit être voté, a été communiqué aux services en précisant que dès fin avril la CCBPAM pourra contractualiser avec la Région autour d'un pacte.

Il trouve dommage que Monsieur LEMOINE, qui est conseiller régional à la Région Grand Est, n'anticipe pas certains dossiers pour prendre de l'avance sur les autres territoires notamment sur le schéma régional de développement économique qui a pour priorités l'industrie, l'agriculture et la bio économie qui sont les atouts de ce territoire.

Monsieur LEMOINE répond que l'augmentation des impôts ne représente que 3,57 € par habitant de la CCBPAM, permettant ainsi de maintenir le même montant de recettes que l'année dernière.

Il précise qu'en matière de développement économique, il y a un travail qui est fait sur le territoire par la personne chargée du développement économique qui a été recrutée et qui a des contacts avec les entreprises, les chefs d'entreprises, avec les organismes créateurs d'emplois et également des organismes consulaires qui travaillent sur le territoire. Il fait part que Monsieur POIRSON, chargé de cette compétence, rencontre régulièrement des entrepreneurs pour le développement du territoire, la dernière en date étant le matin même avec deux chefs d'entreprise qui veulent implanter leur entreprise sur notre territoire.

Il explique par ailleurs qu'il y a eu une réunion il y a quelques jours avec Monsieur GUERARD, le service ADS et le groupe BAILLY pour décider de leur implantation sur la zone Bouxières-Lesménils et faire en sorte que l'ensemble du projet voit le jour le plus vite possible, au mois d'avril de l'année prochaine. Il estime qu'il est indispensable de passer du temps sur ce dossier, où des détails sont à régler avec le service ADS et précise donc que le nécessaire est fait pour accueillir les entreprises et que c'est en procédant ainsi que les ZAC se rempliront.

Il rappelle qu'il y a quelques années, c'est en procédant ainsi qu'avec Monsieur LIGER ils ont réussi à remplir la zone d'Atton alors que certains disaient qu'aucune entreprise ne s'y implanterait. Il estime que d'ici 4 ou 5 ans, la zone de Bouxières-Lesménils et celle de la Ferrière seront remplies également et que c'est la création d'emplois qui va permettre d'avoir des perspectives de développement économique.

Il fait part que le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma de ruralité ont été présentés dans l'après-midi à Strasbourg en présence de Monsieur le Préfet, de toutes les intercommunalités et des grandes villes de la Grande Région. Il précise que les élus de la Région ont eu

les documents sous forme numérique, qu'ils vont être communiqués aux services et aux élus en charge de ces domaines, et qu'ils seront votés pour être mis en œuvre rapidement. Il poursuit en indiquant que des pistes intéressantes ont été développées notamment sur le nucléaire, de même que la cyber-économie qui est quelque chose d'important et peut être développée sur le territoire.

Monsieur VAILLANT souhaite qu'un document d'orientations stratégiques de développement économique type plaquette, soit formalisé pour valoriser les atouts du territoire de la CCBPAM. Il estime qu'il est possible de redresser le problème de recettes en diversifiant le territoire et pense que la CCBPAM va droit dans le mur sur la Zac de l'Embise, au regard des montants engagés dans ce projet et de la fragilité du budget.

Monsieur LEMOINE fait part qu'il donne rendez-vous à Monsieur VAILLANT dans 2 ou 3 ans pour voir ce qu'il adviendra de la Zac de l'Embise et précise que de toute façon la CCBPAM ne déboursera plus d'argent sur cette Zac. Il juge évident que le problème de recettes s'explique par les difficultés rencontrées par les grandes entreprises qui ont été citées, mais également par celles de nombreuses petites entreprises, comme par exemple Bonna Sabla. Il explique qu'il s'agit d'un dossier important suivi par Monsieur POIRSON et précise qu'il y aurait un repreneur potentiel du site avec des perspectives de développement.

Il précise qu'il est évident, au vu du document établi par le cabinet Stratorial, que la CCBPAM n'était pas en déficit chronique l'année dernière, ni cette année mais il estime que cela sera en principe le cas l'année prochaine en raison de règles fiscales qui taxent la CCBPAM avec un décalage de 2-3 ans et qu'il faudrait donc les remettre à plat.

Monsieur LIGER précise que la CCBPAM a perdu 4 millions de recettes en quatre ans, une moitié à cause de la baisse des dotations de l'Etat, l'autre moitié avec la baisse des recettes d'imposition des entreprises.

Monsieur ROBERT estime qu'il faut arrêter de dire que la situation de la société Bonna Sabla est la cause des baisses des recettes. Il précise que l'année dernière elle a bien réglé ses taxes et que normalement elle doit fermer cette année, mais que pour le moment ce n'est encore le cas.

Il lui avait semblé que lors du travail sur les estimations initiales du cabinet Stratorial, en 2014, il avait été décidé de ne pas toucher au taux de la taxe d'habitation et de ne pas l'harmoniser, mais par contre d'augmenter provisoirement chaque année le taux de TEOM pour arriver à ce qu'en fin de mandat au plus tard, la TEOM couvre l'intégralité du coût des déchets.

Il estime qu'il faudrait plutôt prendre en compte les recettes des entreprises car en augmentant les taux des ménages, la CCBPAM met en porte à faux les communes car cela les prive d'une marge de manœuvre pour augmenter leurs propres taux et punit de ce fait les habitants. Il explique qu'il est contre l'augmentation de la taxe d'habitation car il y a des excédents qui ne serviront pas pour le moment étant donné qu'il n'y a aucun projet prévu autres que ceux déjà budgétés.

Il constate que les résultats 2016 de la CCBPAM sont largement supérieurs aux prévisions qui avaient été réalisées par le cabinet Stratorial Finances, surtout si l'on tient compte des prévisions de 200 000 € de dépenses imprévues en fonctionnement et de 92 000 € en investissement. Il pense, en dépit de la conjoncture difficile, que la situation de la CCBPAM n'est pas la plus critique par rapport à d'autres intercommunalités de Meurthe et Moselle.

Il estime donc nécessaire que chacun fasse des efforts pour éviter d'aggraver la situation des communes puisqu'en faisant cela il est persuadé que certaines petites communes n'augmenteront pas leurs taux.

Il pense par ailleurs que la somme de 53 000 € prévue au budget pour la mise en place d'un élévateur pour les personnes à mobilité réduite sur le siège de Charmilly ne doit pas être prise en charge par la CCBPAM, mais plutôt par le bailleur, d'après l'article 1719 du Code civil, et souhaiterait que ce point soit vérifié.

Il fait part qu'il votera donc contre l'augmentation de la taxe d'habitation, de même en ce qui concerne le budget, qu'il estime presque insincère car la CCBPAM augmente les impôts sans raison et met des sommes en réserve alors qu'il n'y a pas de nouveaux projets qui soient prévus.

Répondant à Monsieur VAILLANT, Monsieur POIRSON fait part qu'il comprend bien ses propos dans la mesure où la plupart des élus ne sont pas dans la confiance des échanges qu'il peut y avoir avec les entreprises ou les associations avec lesquelles la CCBPAM travaille de façon régulière, et précise que des liens existent et des réseaux se mettent en place suite au recrutement de la personne chargée du développement économique qui a été recrutée en novembre dernier. Il précise par ailleurs que la prochaine commission aura lieu le 20 avril prochain pour travailler sur une stratégie à moyen et long terme sur le développement économique.

Il fait part qu'il n'est pas d'accord avec l'augmentation des taux qui va pénaliser les habitants et ne résoudra pas véritablement les problèmes de recettes, même si le cabinet Stratorial Finances avait défini parfaitement un lissage pendant 6 ans avec un taux qui devait atteindre 10,28%. Il estime qu'il va falloir réfléchir à de véritables stratégies pour pérenniser notre territoire et les recettes de la CCBPAM en faisant venir des entreprises.

Rejoignant les propos de Monsieur POIRSON sur le fait de faire venir des entreprises, Monsieur LEMOINE précise qu'une légère progression des taux est toutefois nécessaire pour éviter qu'un jour les successeurs de la CCBPAM soient obligés de les augmenter considérablement, comme le font certaines intercommunalités avec une augmentation des taxes de 20%, et rappelle que la DGF dépend aussi des taux d'imposition qui sont appliqués.

Il fait part que le taux de 10,28% était un taux de convergence que l'ensemble des habitants de la CCBPAM auraient dû payer à la fin du mandat d'après l'étude proposée par Stratorial Finances. Il estime qu'un certain nombre de personnes ont vu baisser la part communautaire de leurs impôts locaux et rappelle que le taux appliqué serait inférieur à 10% en fin de mandat.

Monsieur MILANO fait part qu'il votera contre la TEOM qu'il juge inéquitable et estime que d'autres solutions pourraient être trouvées.

Monsieur VINCENT explique qu'il votera contre cette délibération qui pénalise les habitants et estime que l'augmentation des taxes de cette année ne suffira pas à combler la baisse de la DGF. Il pense qu'il aurait également fallu mettre à contribution les entreprises et demande quelle stratégie de développement va être mise en place sur le territoire dans les années à venir pour attirer de l'activité.

Monsieur LEMOINE répond que le problème est qu'un certain nombre d'entreprises et de commerçants connaissent des situations très difficiles aujourd'hui. Il précise par ailleurs que l'entrepreneur qu'il a rencontré pour une éventuelle implantation sur la Zac de Bouxières-Lesménils ou de la Ferrière a d'ailleurs demandé quel taux la CCBPAM appliquait aux entreprises, car il fera son choix en le comparant avec celui des autres intercommunalités.

Monsieur HANRION fait part qu'il votera également contre cette augmentation de taux. Il rappelle que la CCVME avait augmenté volontairement les taxes notamment en ce qui concerne les ordures ménagères pour équilibrer le budget et estime que cela n'est pas utile quand on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait.

Monsieur BROSSE constate qu'il est fait état de budgets déficitaires et estime donc que des efforts seraient à faire sur certains postes financiers. Il rappelle qu'en 2012 la CCPPAM avait voté une augmentation de 5% des attributions de compensation alors que la fusion était déjà actée et que la baisse des ressources était prévisible. Il demande s'il ne faudrait pas revoir le montant des attributions de compensation des communes concernées à la baisse, pour ainsi compenser la hausse de la taxe d'habitation.

Monsieur LEMOINE répond que c'est la volonté des uns et des autres de remettre à plat les fondamentaux, notamment sur les équipements communautaires qui sont portées aujourd'hui par certaines communes mais il constate qu'il y a aujourd'hui un manque de visibilité sur la fiscalité des collectivités et qu'il faut donc être prudent. Il précise toutefois qu'un travail sera réalisé cette année sur les compétences et les attributions de compensation.

***Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017**

Par délibération N° 0407 du 25 juin 2015 le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme mode unique de financement du service déchets sur l'ensemble du territoire de la CCBPAM.

L'objectif est de parvenir, en 2020, à financer la totalité du service déchet par le produit de la TEOM, sans prise en charge complémentaire du budget principal, ce qui conduit pour 2017 à majorer de 2,5% le taux voté en 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe le taux de TEOM pour l'année 2017 à 7,91 % et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté par 55 voix pour

10 voix contre (Waïna CZMIL-CROCCO, Martine BRAYER, Michelle STOSSE, Claude HANRION, François BROSSE, Michael FRANIATTE, Jean-Marie RENARD, Jean-Marie MILANO, Catherine GEROME et Henri POIRSON)

Discussion :

Monsieur REMY fait part qu'il votera contre cette délibération, rappelant qu'il est contre la TEOM, car depuis sa mise en place, les communes de l'ex CC du Grand Valmon ne bénéficient que d'un ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours et certains des habitants de sa commune ont subi une très forte augmentation sur leur facture.

Monsieur BROSSE constate qu'il serait à priori prévu d'augmenter le taux de la TEOM jusqu'à ce que le budget soit en équilibre. Il demande, dans ce cas, quel sera le taux de la TEOM lorsque le budget sera équilibré, rappelant qu'il ne faut pas oublier que des personnes âgées vivant seules dans une grande maison paient des montants de TEOM disproportionnés par rapport à leur utilisation du service de ramassage des déchets.

Monsieur BIANCHIN estime que les décisions qui ont été prises par le Conseil communautaire, comme l'instauration de la TEOM, ne peuvent pas être systématiquement remises en cause.

Il conçoit que la TEOM ne soit pas un impôt parfaitement juste mais précise qu'à un moment donné, il a fallu faire un choix.

Il rappelle qu'à côté de cela, un travail important a été réalisé en matière de déchets et sur les déchetteries, avec une réduction des coûts de fonctionnement de l'ensemble en l'espace de 3 ans, d'un montant de 550 000 € sur un total de 800 000 € qui manquait par rapport au coût de fonctionnement du service.

Monsieur BIANCHIN précise donc que la CCBPAM ne devrait pas avoir besoin des 5 années de lissage, comme le prévoyait l'étude du cabinet Stratorial Finances, pour parvenir à équilibrer le service déchets sans recourir au budget principal et que le taux permettant l'équilibre sera sans doute inférieur à celui de 8,70 % initialement annoncé du fait des économies de gestion réalisées.

Il poursuit en indiquant que la CCBPAM va relancer un marché pour l'élimination des déchets qui pourrait avoir un impact très important sur le coût des déchets.

Monsieur ROBERT rappelle qu'il était initialement pour la REOM, bien qu'il y ait déjà des difficultés pour une partie des habitants à payer la redevance. Il fait part qu'il s'est toutefois rallié à la majorité du Conseil en votant pour la mise en place de la TEOM, en demandant néanmoins à ce qu'un certain nombre de choses soient revues.

Il explique que, d'après la loi, une taxe doit être faite en fonction du service rendu et estime donc qu'il n'est pas normal que les habitants des communes qui bénéficient d'un passage tous les 15 jours soient taxés de la même manière que les autres habitants. Il souhaite donc que ce point soit étudié cette année, sans quoi, il se verrait contraint de revoir sa position sur la TEOM.

Monsieur BIANCHIN tient à rappeler qu'il s'est fixé pour objectif, dans le cadre du budget, de lancer pour la fin de l'année l'étude TEOM Incitative, où l'idée serait d'avoir une part variable qui permettrait d'être un peu plus juste envers les personnes âgées qui paient une facture importante sur la TEOM alors qu'elles ne génèrent pas beaucoup de déchets.

Monsieur POIRSON estime que si la CCBPAM avait fait le choix d'harmoniser la REOM sur l'ensemble de ses communes, il y aurait quand même eu des contestations car c'est un sujet délicat pour les administrés. Il constate que la CC du Bassin de Pompey est passée en TEOMI et a baissé son taux en passant de 10,10% en 2016 à 9% en 2017, avec une prévision de rebaisser en 2018 et estime qu'il est plus agréable d'annoncer une baisse de la taxe des administrés, plutôt que son augmentation.

Il constate qu'en effet, des habitants ont vu une baisse de leurs taxes mais que, à contrario, d'autres ont subi une forte augmentation. Il fait part qu'il soutiendra donc cette partie des habitants et estime que la taxe n'est pas du tout adaptée au financement des ordures ménagères.

Monsieur LEMOINE répond qu'il n'est pas simple de trouver une taxe qui soit la mieux adaptée pour financer les ordures ménagères, expliquant que si la REOM avait été appliquée à l'ensemble des communes, il aurait pu y avoir un montant important des impayés, comme cela a pu être constaté sur l'ex-CCVME.

Monsieur HANRION fait part que s'il n'y a pas d'augmentation de la TEOM, il votera pour mais constate que, le service déchets étant encore partiellement financé par le budget général, ne pas augmenter la TEOM nécessiterait une augmentation supplémentaire de la taxe d'habitation.

Il constate que l'augmentation de la TEOM qui représente 0,2% va apporter 70 000 € au budget et demande si les services ont déjà une simulation des économies que la CCBPAM pourrait réaliser, en faisant appel à l'usine d'incinération de Ludres et en réduisant ainsi l'enfouissement des déchets.

Il demande s'il est vraiment utile d'augmenter maintenant le taux de la TEOM alors que la CCBPAM dispose d'un budget prévisionnel qui pourrait permettre de le diminuer après.

Monsieur BIANCHIN répond que pour l'instant, il ne dispose pas de cette simulation et rappelle qu'il y a aujourd'hui 10 000 tonnes de déchets ménagers qui vont en centre d'enfouissement, pour un montant qui est relativement important.

Il explique qu'il serait nécessaire de passer, dans le cadre du marché, par une zone de stockage intermédiaire pour décharger les camions de la société Ecodéchets et

ensuite procéder à un rechargement vers d'autres camions qui iraient vers l'usine d'incinération de Ludres, car les camions de collecte auraient des kilométrages beaucoup trop importants par rapport au marché déjà passé.

Il rappelle par ailleurs qu'il y aura une extension de collecte sur la partie plastique en 2018 qui aura un certain coût, pour laquelle la société Paprec devra présenter un projet avec les CC environnantes, car la société Ecoemballages ne validera ce genre de choses qu'à partir du moment où les EPCI auront une taille suffisamment critique en termes de population pour pouvoir valider ce transfert de collecte et alors obtenir des aides supplémentaires dans le cadre du tri.

Il précise que c'est la raison pour laquelle la CCBPAM a préféré augmenter cette année le taux de TEOM, au vu de quelques incertitudes sur cette extension de collecte et poursuit en indiquant que l'objectif sera ensuite d'augmenter le moins possible ce taux quand le seuil d'équilibre sera atteint.

Monsieur LEMOINE précise par ailleurs qu'un nouveau schéma régional d'élaboration de plan de prévention et de gestion des déchets du Grand Est va être bientôt lancé, que la CCBPAM devra prendre en compte, car elle n'aura pas forcément le choix de recourir à la méthode d'élimination qu'elle souhaite.

Monsieur BERTELLE fait part que l'usine d'incinération de Ludres est reliée au chauffage urbain du Grand Nancy et permet de valoriser une TVA à 5,5% pour l'ensemble des personnes qui sont raccordés au chauffage urbain, ce qui permet donc aux collectivités aujourd'hui d'avoir des coûts moindres.

Il estime qu'il faudrait, avec la mise en place du chauffage urbain, choisir une autre méthode que l'enfouissement des déchets, et réfléchir à l'idée de faire de l'incinération sur site en partie.

Monsieur MILANO fait part que les habitants de sa commune trient de moins en moins car il leur avait été dit qu'en triant ils paieraient certainement moins de TEOM, alors qu'en fait la taxe augmente de plus en plus.

Monsieur LEMOINE répond qu'en fait moins les gens trieront, plus ils paieront cher le coût du tri des déchets, la CCBPAM étant taxée là-dessus et rappelle qu'il a toujours été dit que faire le tri c'était demander un effort supplémentaire aux habitants. Il précise par ailleurs qu'il faut se tenir au courant sur le sujet car les règles de tri évoluent avec le temps.

Monsieur HANRION trouve qu'il y a une mauvaise communication de la part de la CCBPAM sur les actions transversales qui touchent toutes les communes. Il estime que le message n'a pas été compris auprès de la population sur le tri des déchets dans les documents qui leur sont fournis et pense qu'il faudrait davantage communiquer sur le sujet dans le bulletin communautaire.

*** Vote des 4 budgets primitifs - Année 2017**

Présenté dans ses grandes lignes dans le rapport d'orientation budgétaire et en détail lors de la commission finances du 13 mars dernier, les projets de budgets primitifs du

budget principal de l'exercice 2017 et de ses trois budgets annexes (Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière) sont arrêtés comme suit en dépenses et en recettes :

Budget principal :

* Recettes de fonctionnement : 32 695 832,10 €
* Recettes d'investissement : 14 651 205,37 €
Total : 47 347 037,47 €

* Dépenses de fonctionnement : 32 695 832,10 €
* Dépenses d'investissement : 13 287 028,60 €
Total : 45 982 860,70 €

Budget Transports urbains :

* Recettes de fonctionnement : 2 881 797,98 €
* Recettes d'investissement : 966 317,86 €
Total : 3 848 115,84 €

* Dépenses de fonctionnement : 2 881 797,98 €
* Dépenses d'investissement : 709 585,00 €
Total : 3 561 382,98 €

Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :

* Recettes de fonctionnement : 262 957,29 €
* Recettes d'investissement : 218 357,29 €
Total : 481 314,58 €

* Dépenses de fonctionnement : 262 957,29 €
* Dépenses d'investissement : 55 922,85 €
Total : 318 880,14 €

Budget Zac de la Ferrière :

* Recettes de fonctionnement : 1 856 528,97 €
* Recettes d'investissement : 1 922 008,81 €
Total : 3 778 537,78 €

* Dépenses de fonctionnement : 1 764 108,81€
* Dépenses d'investissement : 1 681 741,97 €
Total : 3 445 850,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte :

- le budget principal par 48 voix pour, 8 voix contre (Claude ROBERT, Michelle STOSSE, François BROSSE, Jean-Marie MILANO, Claude HANRION, Jean-Marie RENARD, Waïna CZMIL-CROCCO et Martine BRAYER) et 9 abstentions (Jean-Pierre COLIN, Jean-Pierre BIGEL, Julien VAILLANT, Jennifer BARREAU,

Sylviane GARDELLA, Nadine GONZALEZ, Raymond VINCENT, Cédric BOURZEIX et Bernard BERTELLE)

- le budget Transports urbains, le budget Bâtiment d'Activités ZI Atton et le budget Zac de la Ferrière à l'unanimité

comme présentés et arrêtés aux montants définis ci-dessus, et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

* Fonds de concours

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe » s'il concerne une dépense d'investissement, et « TTC » s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, sollicitant le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes (voir tableau joint) :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune (après autres sub°)	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur participation de la commune
ROGEVILLE	17-nov.-16	Divers travaux d'aménagement	20 212,36	20 212,36	10 023,00	49,59%
BELLEVILLE	22-nov.-16	Aménagement structure multisports	94 813,00	62 351,11	23 417,00	37,56%
CHAMPEY	15-sept.-16	Travaux d'aménagement habitation	28 321,10	25 321,10	12 107,00	47,81%
MONTAUVILLE	20-janv.-17	Réhabilitation groupe scolaire	520 160,00	276 910,00	19 821,00	7,16%

Après avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à chaque commune du Fonds de Concours pour le montant sollicité et indiqué sur le tableau, précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 63 voix pour
2 abstentions (Jennifer BARREAU et Julien VAILLANT)

*** Budget Principal - Admissions en non-valeur-Créances éteintes**

Le comptable a transmis plusieurs propositions d'admission en non-valeur. Ces admissions en non-valeur ont fait l'objet d'une demande d'effacement total de dettes auprès du juge de Tribunal de Grande Instance de Metz et Nancy dans le cadre d'une procédure de surendettement et sont donc considérées comme **des « créances éteintes »**. Ces admissions en non-valeur seront imputées au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Liste pour un montant global de 278 € :

- N° de pièce T-75701250012, exercice 2014, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-75698320012, exercice 2015, pour la somme de 139 €.

Après avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'imputer ces créances au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

*** Subvention à l'Amicale du personnel territorial de Pont à Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a été saisie d'une demande de subvention de 19 250,00 € par l'amicale du personnel territorial de Pont à Mousson. L'objet de l'association est d'organiser des activités de loisirs et de participer aux œuvres sociales.

Pour rappel, la subvention versée par la CCBPAM l'est au titre de son personnel, l'association bénéficiant d'une aide de chaque structure partenaire (CCAS de Pont à Mousson, de la mairie de Pont à Mousson, du syndicat d'assainissement « cycle d'eau » et de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson) au prorata de leurs agents adhérents.

Après avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 19 250,00 € à l'Amicale du personnel territorial de Pont à Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

*** Cession de la parcelle n°13 sur la Zac de la Ferrière à Dieulouard**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est maître d'ouvrage de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

Monsieur Brix Benoît, propriétaire d'une concession automobile à Saint Mihiel, sollicite la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour acquérir

la parcelle référencée n° 13 sur le plan de la Zac de la Ferrière afin d'y aménager une station de lavage haut de gamme.

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,68 € TTC, net vendeur.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 1^{er} mars 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 mars 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 13 comme identifiée sur le plan d'aménagement de la ZAC et d'une superficie d'environ 3 053 m², à Monsieur Brix, SARL Garage de l'Abbaye, 4 rue du fort, 55300 Saint Mihiel et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Les recettes seront prévues au budget annexe 2017 de la Zac de la Ferrière à l'article 7015.

Adopté à l'unanimité

*** Subventions à diverses associations 2017 : « MEEC, la Maison Européenne des Ecritures Contemporaines » et « Ecole de musique Charles Boquet »**

Maison Européenne des Ecritures Contemporaines (MEEC)

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) soutient depuis de nombreuses années la manifestation « La Mousson d'été », organisée par l'association « La Maison Européenne des Ecritures Contemporaines ».

La politique culturelle de notre collectivité, dédiée généralement à la population locale, se voit dotée à cette occasion, d'une organisation au rayonnement très large et prestigieux, reconnue sur l'ensemble du territoire national, voir européen.

Un programme très ambitieux, mettant en scène des écritures contemporaines variées, sera proposé à l'occasion de l'édition 2017.

Afin d'assurer le financement de ce rendez-vous annuel, la MEEC sollicite une subvention de 31 000€ pour sa manifestation « Mousson d'été » du 24 au 30 août 2017.

Ecole de musique Charles BOQUET

La CCBPAM soutient également depuis de nombreuses années l'école de musique « Charles Boquet » de Pont-à-Mousson qui joue un rôle important sur notre territoire, puisqu'elle permet à un grand nombre d'élèves de suivre des cours de musique et anime par ailleurs nos villes et villages à travers des offres de concerts ou d'animations dans nos écoles.

Afin de maintenir une tarification attractive, accessible au plus grand nombre, et assurer sa pérennité, elle sollicite le concours financier de notre collectivité. C'est pourquoi, elle a formulé pour 2017 une demande de subvention de 65 000 €.

Après avis favorable de la commission Culture du 23 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « MEEC, la maison européenne des écritures contemporaines » une subvention d'un montant de 31 000 € au titre de l'exercice 2017, attribue à l'association « Ecole de musique Charles Boquet » une subvention d'un montant de 65 000 € au titre de l'exercice 2017, approuve les projets de conventions régissant les conditions d'octroi desdites subventions et autorise M. le Président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

*** Subventions à diverses associations 2017 : « Radio Activités », « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » et « Trash Xylo »**

Radio Activités

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années l'association « Radio activités ».

Elle s'appuie à de multiples et diverses occasions, sur cette radio locale, véritable support de communication pour nos collectivités et associations de notre territoire.

Afin d'assurer le financement de son fonctionnement annuel 2017, l'association sollicite une subvention de 16 000 €.

MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon

La CCBPAM a aussi été sollicitée pour soutenir l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » dans le cadre de ses activités annuelles qui met notamment en place des cours de musique et de théâtre pour les habitants du Grand Valmon et organise par ailleurs des événements culturels.

Trash Xylo

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a souhaité soutenir l'association « Trash Xylo », dans le cadre de son organisation estivale « le East Summer festival », du 21 et 22 juillet 2017 à Dieulouard qui joue un rôle croissant dans le paysage culturel de notre territoire et rayonne à présent sur l'ensemble de la Région Grand Est.

Après avis favorable de la commission Culture du 23 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire attribue à l'association « Radio Activités » une subvention d'un montant de 16 000 € au titre de l'exercice 2017, attribue à l'association « MJC Carrefour des jeunes du Grand Valmon » une subvention d'un montant de 5 600 € au titre de l'exercice 2017 et attribue à l'association « Trash Xylo » une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

* Demande de subventions pour le déploiement du système de billettique « Ubitransport »

Dans le cadre de sa compétence Transport et du renouvellement prochain de ses marchés « urbains et scolaire », la CCBPAM souhaite se doter d'un nouveau système billettique qui conciliera « interopérabilité » et « intermodalité » avec les autres Autorités Organisatrices de Transport et partenaires (SNCF, Région Grand Est, transporteurs privés), et qui sera doté d'une plus grande efficacité au profit des usagers de notre territoire, voire au-delà.

En effet, le dispositif qui intègre déjà une solution combinée avec un titre commun « TER+ le Bus » simplifiera les pratiques des usagers en matière de mobilité et sera disponible au sein de la nouvelle agence « le Bus » située au cœur de la gare de Pont à Mousson, avec ses 2 300 voyageurs par jour et identifiée comme la deuxième gare TER du département de Meurthe et Moselle.

Pour parvenir à la réalisation de ce projet, la CCBPAM souhaite bénéficier du soutien de l'Europe dans le cadre du programme d'aide européenne 2014-2020, au titre du FEDER FSE Lorraine pour le dispositif « technologie de l'information et de la communication (TIC) ».

A cet effet, elle sollicite la Région « Grand Est », gestionnaire de ces fonds européens, pour l'octroi d'une subvention de 81 307 €, calculée selon de plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant prévisionnel	% du financement
Acquisition système billettique	162 615	Feder FSE TIC	81 307	38 %
Mise en œuvre	52 581	CCBPAM	133 889	62 %
TOTAL	215 196	TOTAL	215 196	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la demande de subvention à la Région Grand Est pour l'acquisition et le déploiement d'un nouveau système billettique au titre du Feder FSE TIC pour un montant de 81 307 € et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Participation aux activités extra-scolaires - AFR Bouxières sous Froidmont

Dans le cadre de la convention de gestion des équipements scolaires, l'association Familles Rurales Bouxières sous Froidmont sollicite le versement d'une participation de 15 000 € afin de lui permettre d'assurer ses missions d'animations des temps extra scolaires sur son secteur d'intervention.

Vu l'acompte de 8 000 € déjà versé en novembre 2016 à l'association,

Après avis favorable de la commission Services aux communes du 16 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Familles Rurales Bouxières sous Froidmont et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Acceptation de la convention déclinant les modalités d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville**

Le 2 octobre 2015, la Ville de Pont à Mousson, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, l'Etat et Meurthe et Moselle Habitat ont cosigné un contrat de ville destiné à intervenir sur des quartiers identifiés comme prioritaires (Procheville et Bois le Prêtre) à Pont à Mousson.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif s'inscrivent notamment dans l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de Finances 2015, qui confirme que la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L. 411-2 du même code, fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour répondre à ces conditions, il appartient à chaque organisme concerné de valider la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB jointe au présent rapport.

Concrètement, pour le territoire de Pont à Mousson, l'abattement est estimé pour 2016 à 40 468 € pour le bailleur MMH au regard des seuls bâtiments situés dans les quartiers prioritaires, soit une baisse de TFPB pour la CCBPAM de 1 165 € (donnée prévisionnelle).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

*** Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents**

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités de fonction des élus sur la base de l'indice terminal de la fonction publique.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 revalorise cet indice à compter du 1^{er} janvier 2017. L'indice de référence est désormais IB 1022 - IM 826 au lieu de IB 1015 - IM 821 jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

La délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015 faisait référence à cet indice brut 1015. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2017 en visant uniquement « l'indice terminal de la fonction publique » sans autre précision pour tenir compte de ces actualisations et éviter d'avoir à reprendre une délibération à l'avenir.

Les autres mentions demeurent identiques à la précédente délibération.

Afin de participer à la maîtrise des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson par la baisse de 2,5% les taux applicables au Président et aux Vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe l'ensemble indemnitaire au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents, **fixe** les indemnités individuelles aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- 61,87 % pour le Président
- 22,66 % pour les 14 Vice-présidents.

Décide que cette délibération est d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2017 et précise que ces indemnités subiront les variations normales des traitements de la fonction publique sans nécessiter d'autres délibérations.

Adopté par 64 voix pour
1 abstention (Claude ROBERT)

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h20.